

Objet : Eau fraîche et application du décret n°2025-482 relatif aux fortes chaleurs

Mairie De Fleury-Merogis
12 rue Roger Clavier
91700 Fleury-Merogis

Monsieur Le Maire

Nous avons été informés du message adressé à l'ensemble des agents de la collectivité par la DGS, **sans copie à la F3SCT**, annonçant la distribution prochaine de gourdes en inox isothermes à chaque agent permanent, dans le cadre du plan de prévention canicule. Ce geste va dans le bon sens pour limiter les déchets plastiques et améliorer les conditions de travail en période de forte chaleur. Cependant, de nombreux collègues ont interpellé les représentants du personnel siégeant en F3SCT, nous demandant où ils pourraient remplir leurs gourdes en eau fraîche, comme indiqué dans la communication. (lettre aux agents et mail de la DGS)

Nous vous rappelons que cela fait maintenant plus de 7 ans que nous demandons l'installation de fontaines à eau fraîche, sans qu'aucune mesure concrète n'ait été prise à ce jour. À notre connaissance, aucune fontaine d'eau fraîche n'est disponible dans les locaux municipaux (excepté les lieux de restauration pour les enfants)

Nous vous demandons donc :

- De nous indiquer précisément où se trouvent les dispositifs permettant aux agents de remplir leur gourde avec de l'eau fraîche, comme cela a été promis dans le message.
- À défaut, de nous indiquer sous quel délai la collectivité compte enfin installer des fontaines d'eau fraîche accessibles aux agents, conformément à ses obligations.

Nous attirons également votre attention sur le fait que les robinets situés dans les toilettes ne peuvent en aucun cas être considérés comme des points de distribution d'eau potable conforme à l'usage professionnel, encore moins d'eau fraîche.

Il n'est ni hygiénique ni décent de demander aux agents de se servir aux robinets situés à proximité immédiate des WC, dans des lieux souvent exposés à des odeurs désagréables et mal ventilés avec une eau tiède impropre à une véritable prévention des risques liés à la chaleur et dont l'eau est généralement tiède, voire chaude en été.

Rappel réglementaire : L'article R4225-2 du Code du travail (applicable à la fonction publique territoriale via le décret n°85-603) prévoit que :

"L'employeur met à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson."

L'article R4225-3 précise :

"Lorsque les conditions de travail conduisent les travailleurs à se désaltérer fréquemment, trois litres au moins par jour et par travailleur doivent être mis à leur disposition."

De plus, l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) rappelle dans ses recommandations en période de canicule que « les employeurs doivent mettre à disposition des salariés de l'eau potable fraîche, en quantité suffisante, facilement accessible et dans des conditions d'hygiène acceptables. »

Nous tenons à insister sur le fait que cette obligation ne peut être satisfaite par la seule distribution de gourdes, sans infrastructure adaptée permettant leur remplissage dans des conditions respectueuses de l'hygiène, de la dignité et de la santé des agents.

De plus, nous vous demandons l'inscription à l'ordre du jour d'un **F3SCT exceptionnel** d'un point concernant la **mise en application du décret n°2025-482 du 27 mai 2025**, et de l'arrêté qui en découle, relatifs aux mesures à prendre face aux fortes chaleurs dans les lieux de travail. Ce décret entre en vigueur à compter

du **1er juillet 2025**, et impose de nouvelles obligations aux employeurs publics en matière de prévention des risques liés à la chaleur.

À ce titre, nous souhaitons que soient abordées les modalités concrètes d'application de ce texte au sein de notre collectivité :

- Quelles actions la mairie prévoit-elle pour se mettre en conformité avec ce décret ?
- Quels équipements ou aménagements sont envisagés dans les locaux de travail ?
- Comment les agents seront-ils protégés face aux fortes chaleurs désormais reconnues comme un risque professionnel récurrent, au-delà des seules périodes de canicule ?

Nous attirons votre attention sur plusieurs points préoccupants :

- **De nombreux bureaux ou locaux de travail ne disposent ni de climatisation, ni même de ventilateurs**, ces derniers ayant été prioritairement affectés aux services de la petite enfance et enfance (mais pas encore distribués malgré les fortes chaleurs ces derniers jours)
- **Les températures ont dépassé les 28°C** ces derniers jours, sans qu'aucune mesure de distribution de ventilateurs n'ait été mise en œuvre.
- **Les conditions d'accueil des enfants sont très difficiles** dans les classes où locaux sans ventilateurs ou climatiseurs, et dans des cours d'école ou centres de loisirs dépourvus de coins ombragés ou de bâches de protection.
- La **nouvelle structure scolaire**, récemment livrée, **n'est pas dotée de fenêtres ouvrantes dans certaines pièces**, ce qui est extrêmement préoccupant en termes de confort et de sécurité thermique.
- Aucune **distribution d'eau fraîche** ou de bouteilles n'a été assurée ces derniers jours, ce qui va à l'encontre des recommandations élémentaires en matière de prévention des risques liés à la chaleur.

Plusieurs agents nous ont directement interpellés ces derniers jours sur des conditions de travail devenues insoutenables, notamment les lundi 16, mardi 17 juin et mercredi 18 juin dans certains services. Ce constat appelle une réponse rapide et coordonnée de la collectivité.

Nous demandons donc :

- Qu'une **visite de tous les locaux** soit diligentée en urgence par **l'assistant de prévention**, avec relevé des températures ambiantes.
- Qu'un **état des lieux précis** soit établi et partagé, accompagné d'un plan d'actions concrètes pour une **mise en conformité dès le 1er juillet 2025**.

Il semble désormais clairement établi que les obligations relatives au confort thermique ne se limitent pas aux seules périodes de canicule. La responsabilité de l'autorité territoriale est pleinement engagée sur cette question.

Dans l'attente de votre retour, nous vous remercions pour votre attention et restons à votre disposition pour échanger en amont de la tenue du F3-SCT exceptionnel.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, nos salutations respectueuses.

Pour les représentants du personnel F3SCT CGT, Le Syndicat CGT Territoriaux